

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_019**

**Objet : Marché subséquent 16 : transports d'adolescents en autocar pour les vacances de février 2025 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue le lot 3 « transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),  
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),  
sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°16 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les vacances de février 2025 auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 janvier 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°16 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de FEVRIER 2025 à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 7 000 € HT (montant total estimatif de 2 039,38 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

**Article 2** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

29 JAN. 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

